

tionnaires a été modifié et, pour que leur traitement fût comparable à celui des autres employés, il a fallu compter le boni de vie chère avec le relèvement du taux des salaires qui s'est produit depuis août 1939.

M. KNOWLES: Ces gens ne sont pas des fonctionnaires de l'Etat, du moins ils ne sont pas classés comme tels par la Commission du service civil.

L'hon. M. ILSLEY: C'est différent. L'honorable député a prétendu que nous ne procédions pas de la même façon à l'égard des autres fonctionnaires de l'Etat.

M. KNOWLES: Je regrette mon erreur. Ce sont des fonctionnaires, mais ils sont rétribués au tarif des syndicats; ils ne tombent pas dans les classifications du service civil. Leur situation se rapproche vraiment plus de celle des travailleurs industriels. Or, parmi ces derniers, certains ont pu faire ajuster le chiffre initial de leurs salaires et obtenir ensuite l'indemnité de vie chère.

L'hon. M. ILSLEY: Il ne s'agissait peut-être pas de l'indemnité de vie chère en entier, mais plutôt d'une indemnité versée après l'ajustement des salaires.

M. KNOWLES: Les travailleurs industriels qui ne relèvent pas du service civil peuvent s'adresser au conseil régional du travail en temps de guerre et faire étudier des questions de ce genre. Mais ces gens ne sont ni l'un ni l'autre, ils ne sont pas des fonctionnaires et ils ne sont pas indépendants du service civil, et cette décision du conseil du trésor les empêche d'obtenir un ajustement.

L'hon. M. ILSLEY: Les salaires ont-ils été augmentés après le 15 novembre 1941?

M. KNOWLES: Je ne me le rappelle pas.

L'hon. M. ILSLEY: Si vous les comparez aux travailleurs industriels, il faut tenir compte de cette date; si vous les comparez aux fonctionnaires, ils sont traités comme les autres. Le décret du conseil vise tout le service administratif.

M. KNOWLES: Je n'insisterai pas davantage. J'aimerais que le ministre s'y intéresse.

(Le crédit est adopté.)

Pensions de vieillesse (y compris les pensions aux aveugles):

51. Pensions de vieillesse, y compris les pensions aux aveugles, administration, \$42,505.

M. McGEER: Je ne voudrais pas accaparer le temps du comité, mais j'ai fait beaucoup de travail, dans ce domaine au cours de la session. J'avais espéré que le Parlement ne s'ajournerait pas avant d'avoir accordé à ceux qui bénéficient de la pension de vieillesse au

Canada les mêmes avantages qu'à plusieurs autres catégories de nos citoyens qui ne méritent pas plus notre attention ni celle du ministère que nos vieillards à qui nous versons une pension. Malgré le lourd fardeau que la guerre impose au Gouvernement, il n'a pas manqué d'apprécier à leur juste valeur ses devoirs à l'égard de ses propres citoyens en cette période de crise et il s'en est acquitté volontiers. Il a majoré la solde militaire, il a amélioré tout le fourniment mis à la disposition des soldats: vêtements, aliments, abris; il a amélioré dans une certaine mesure le sort des familles des soldats et, à ce sujet, j'estime qu'à titre de Canadiens nous pouvons dire avec fierté que nous prenons soin de nos militaires et de leurs familles aussi bien que toute autre nation de l'univers. Nous nous sommes intéressés au salarié en versant des indemnités et en maintenant le coût de la vie à un niveau raisonnable et, par d'autres mesures, nous avons assuré à d'autres citoyens la juste part qui leur appartenait. Cependant, nous n'avons pas accordé à la catégorie des vieillards qui bénéficient de la pension la même attention qu'aux autres.

Cette année, la question s'est posée lorsqu'on a voulu savoir du ministre si l'indemnité de vie chère pouvait être versée aux vieillards pensionnaires, et j'avoue que la réponse du ministre m'a profondément étonné. J'estime en effet que l'attitude est la meilleure garantie de succès dans toutes les réformes sociales qui nous occupent présentement. Celle du ministre m'a paru, relativement aux vieillards pensionnaires, la réputation d'un programme notoire du parti libéral, et après cette déclaration du ministre, formulée le 1er avril, j'ai écrit à chacun des premiers ministres provinciaux du Canada la lettre suivante:

Le 2 avril dernier j'ai inclus dans une lettre que j'ai écrite à chacun des premiers ministres des provinces, un exéplaire du hansard contenant les débats de la Chambre des communes du 1er avril dernier, et j'ai appelé leur attention sur certaines déclarations formulées par le ministre des Finances et que je jugeais d'intérêt vital pour tous les gouvernements provinciaux.

Vu les réponses que j'ai reçues, dont j'inclus copies, qu'il me soit de nouveau permis d'appeler l'attention sur l'attitude prise par le ministre des Finances, et que je peux résumer convenablement ainsi qu'il suit:

1) La responsabilité des pensions de vieillesse compété d'abord à la juridiction provinciale;

2) Le montant payé aux vieillards pensionnaires est insuffisant;

3) Le gouvernement fédéral n'acquittera aucune partie de l'augmentation dans le montant payable;

4) Les gouvernements provinciaux sont maintenant mieux en mesure de payer les pensions de vieillesse que le gouvernement du Dominion;

5) Le gouvernement du Dominion étudiera une requête formulée par la presque totalité des provinces, en vue de reviser la limite d'âge